



FOIRE AUX QUESTIONS :

«En tant que pharmacien, puis-je faire appel à l'objection de conscience ? »

Le développement actuel de l'arsenal médicamenteux et des possibilités thérapeutiques qui en découlent nécessite que les pharmaciens réfléchissent sur les fonctions de plus en plus larges qu'ils sont appelés à avoir, en particulier en tant qu'intermédiaires entre le médecin et le patient ; ils ont un rôle éducatif auprès des patients pour un usage juste de la prise médicamenteuse et surtout pour faire connaître les implications éthiques de l'utilisation de certains médicaments. Dans ce domaine, il n'est pas possible d'anesthésier les consciences, par exemple sur les effets de molécules ayant pour but d'éviter la nidation d'un embryon ou d'abrèger la vie d'une personne. Le pharmacien doit inviter chacun à un sursaut d'humanité, pour que tout être soit protégé depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle, et que les médicaments remplissent véritablement leur rôle thérapeutique. D'autre part, nulle personne ne peut être utilisée, de manière inconsidérée, comme un objet, pour réaliser des expérimentations thérapeutiques ; celles-là doivent se dérouler selon des protocoles respectant les normes éthiques fondamentales. Toute démarche de soin ou d'expérimentation doit avoir pour perspective un éventuel mieux-être de la personne, et pas seulement la recherche d'avancées scientifiques. La poursuite d'un bien pour l'humanité ne peut se faire au détriment du bien des personnes traitées. Dans le domaine moral, votre Fédération [des pharmaciens catholiques] est invitée à affronter la question de l'objection de conscience, qui est un droit qui doit être reconnu à votre profession, vous permettant de ne pas collaborer, directement ou indirectement, à la fourniture de produits ayant pour but des choix clairement immoraux, comme par exemple l'avortement et l'euthanasie.

Il convient aussi que les différentes structures pharmaceutiques, des laboratoires aux centres hospitaliers et aux officines, ainsi que l'ensemble de nos contemporains, aient le souci de la solidarité dans le domaine thérapeutique, pour permettre un accès aux soins et aux médicaments de première nécessité de toutes les couches de la population et dans tous les pays, notamment pour les personnes les plus pauvres.

En tant que pharmaciens catholiques, puissiez-vous, sous la conduite de l'Esprit Saint, puiser dans la vie de foi et dans l'enseignement de l'Eglise les éléments qui vous guideront dans votre démarche professionnelle auprès des malades qui ont besoin d'un soutien humain et moral pour vivre dans l'espérance et pour trouver des ressorts intérieurs qui les aideront au long des jours. Il vous revient aussi d'aider les jeunes qui rentrent dans les différentes professions pharmaceutiques à réfléchir sur les implications éthiques toujours plus délicates de leurs activités et de leurs décisions. Pour une telle démarche, il importe que se mobilisent et se rassemblent l'ensemble de professionnels catholiques de la santé et les personnes de bonne volonté, pour approfondir leur formation non seulement sur le plan technique, mais aussi en ce qui concerne les questions de bioéthique, ainsi que pour proposer de telles formations à l'ensemble de la profession. L'être humain, parce qu'il est image de Dieu, doit toujours être au courant des recherches et des choix en matière biomédicale. De même, le principe naturel du devoir d'apporter des soins au malade est fondamental. Les sciences biomédicales sont au service de l'homme ; si tel n'était pas le cas, elles n'auraient qu'un caractère froid et inhumain. Tout savoir scientifique dans le domaine de la santé et toute démarche thérapeutique sont au service de l'homme malade considéré dans son être intégral qui doit être un partenaire actif de ses soins et respecté dans son autonomie.

Sa sainteté Benoît XVI – 29 octobre 2007